

Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents: 45 Nb de membres votants: 54 (dont 9 pouvoirs) Ouorum atteint

## Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 é, Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 21/04/2023 Publié le

DELIBERATION N°	2023.04.13/44
CLASSIFICATION	7.2

ID: 003-200071470-20230413-DELIB2023044-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

#### Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

**Absents:** Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

### N°44 - FINANCES - Budget 2023 - Vote taux fiscalité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 avril 2023 et de la Commission Finances en date du 5 avril 2023, Vu la délibération n°2023.04.13/43 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Budget primitif 2023 et son rapport budgétaire,

Vu l'état fiscal 1259 FPU,

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales « Ménages » et « Economiques » 2022 pour l'exercice 2023,
- de voter le taux des taxes comme il est indiqué ci-dessous pour 2023 :
  - O Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.): ......25,94 %

  - O Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle: .................... 1,86 %

# Département de l'Allier Arrondissement de Vich Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Reçu en préfecture le 21/04/2023

ID: 003-200071470-20230413-DELIB2023044-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023é, Egalité, Fraternité

hy	ا مُنامانا
,	Publié le

<b>DELIBERATION N°</b>	2023.04.13/44
CLASSIFICATION	7.2

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales « Ménages » et « Economiques » 2022 pour l'exercice 2023,
- de voter le taux des taxes comme il est indiqué ci-dessous pour 2023 :
  - Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.): ......25,94 % Taxe Foncière Bâtie additionnelle: ......0,394 % Taxe d'habitation additionnelle :.....11,41 %

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée par voie électronique le Déposée par voie électronique en Préfecture le

